



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION 2025

AVIS PUBLIC EST, par les présentes, DONNÉ par la soussignée, QUE conformément aux dispositions de l'article # 503 de la *Loi sur les Cités et villes* le rôle général de perception de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a été complété et déposé à mon bureau en date du 17 février 2025 et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 19 février 2025.

Lise Lavigne  
Trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 19 février 2025, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 19 février 2025.

\_\_\_\_\_  
Judith Saint-Louis, greffière

Ce : \_\_\_\_\_